

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2023

Présents : Nicolas FEDOU – Claudie SIMONNIN TOMASEK – Gilles VIEULLES – Joël OULIÉ – Jacqueline CALASTRENG – Régis ARTIS – Robert GIUSTI – Stéphane CALGARO – Pierre MAFFRE (à compter de la 3^e délibération) et Laëtitia AUGUSTIN

Absents excusés (avec procuration) : Magali FLAGEL à Gilles VIEULLES – Rose-Marie MELENDO à Nicolas FEDOU – Anne-Marie ROBERT à Claudie SIMONNIN-TOMASEK

Absents excusés (sans procuration) : Thomas PORTIER – Alice VICTOIRE-BOSC

Secrétaire de séance : Claudie SIMONNIN-TOMASEK

La séance a été ouverte à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Nicolas FEDOU, Maire de Villeneuve. Madame Claudie SIMONNIN-TOMASEK a été désignée secrétaire de séance.

1 – TERRES DU LAURAGAIS – Approbation du Rapport CLECT n°1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire – Politique du logement et du cadre de vie

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la réunion de la CLECT des Terres du Lauragais en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport.

Monsieur le Maire rappelle les missions de la CLECT (*d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ; d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.*).

Monsieur le Maire expose que la restitution de cette compétence par l'intercommunalité n'a aucune incidence financière pour la commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le **Rapport CLECT n°1** « Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Votants : 12 (dont 3 procurations) ; Pour : 12 ; abstention : 0 ; contre : 0.

2 – TERRES DU LAURAGAIS – Approbation du Rapport CLECT n°2-2023 : modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie. (Restitution aux communes de la partie fauchage)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT a rendu son rapport sur la restitution de la compétence fauchage aux communes, ce dernier a été adopté à majorité des délégués présents le 23 Mai 2023. Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Monsieur le Maire indique que cette restitution s'accompagne du versement de 3 172,85€ par la communauté de communes à la commune chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le **Rapport CLECT n°2** « modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Votants : 12 (dont 3 procurations) ; Pour : 12 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Arrivée de Pierre MAFFRE à 18h40, le nombre de votants passe à 13.

3 – TERRES DU LAURAGAIS – Approbation du Rapport CLECT n°3-2023 – Révision libre : Pool Routier 2022-2025 – Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la CLECT a rendu son rapport sur l'augmentation de l'enveloppe Pool Routier, ce dernier a été adopté à l'unanimité des délégués présents le 23 mai 2023. Il indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le **Rapport CLECT n°3** Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Votants : 13 (dont 3 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

4 – TERRES DU LAURAGAIS – Modification par avenant des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes des Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1^{er} janvier 2018. 37 communes de l'intercommunalité sur 58 bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme, c'est le cas de Villenouvelle.

Monsieur le Maire, dans l'attente de la nouvelle convention, propose de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 au lieu du 31 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification des dispositions liées à la durée d'exécution de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} août 2023 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention du service ADS figurant en annexe à la présente délibération
- **HABILITE** Monsieur le Maire à le signer.

Votants : 13 (dont 3 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

5 – RESSOURCES HUMAINES – Avancements de grade : modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications suivantes du tableau des effectifs :
 - La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
 - La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27,96/35^e.
 - La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 27,96/35^e
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif de la commune.

Votants : 13 (dont 3 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

6 – TRAVAUX : Mandatement du SDEHG pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique que face aux augmentations des factures énergétiques pour la commune, il est possible de faire appel aux services du SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) pour un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que ce programme est financé à 95% par la Région et le SDEHG, la commune n'a qu'un reste à charge de 5%, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le recours au SDEHG pour le diagnostic des bâtiments communaux suivants :
 - Halle
 - Mairie-Foyer
 - Maison citoyenne – Ancien presbytère
 - Club-House – Ancienne gare
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Votants : 13 (dont 3 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

7 – FINANCES : Communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2018-2021 concernant la commune de Villeneuve. Il poursuit en indiquant que ce rapport doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur la période 2018-2021.
- **ACTE** la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil Municipal
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 13 (dont 3 procurations) ; Pour : 13 ; abstention : 0 ; contre : 0.

Fin de la séance à 20h00.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES LORS DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2023 :

N° d'ordre	Domaine	Libellé
2023-04-01	TERRES DU LAURAGAIS	Approbation du Rapport CLECT n°1-2023 : Restitution de la compétence supplémentaire – Politique du logement et du cadre de vie
2023-04-02	TERRES DU LAURAGAIS	Approbation du Rapport CLECT n°2-2023 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie. (Restitution aux communes de la partie fauchage)
2023-04-03	TERRES DU LAURAGAIS	Approbation du Rapport CLECT n°3-2023 : Révision libre : Pool Routier 2022-2025 – Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute- Garonne
2023-04-03	TERRES DU LAURAGAIS	Modification par avenant des dispositions de la convention déterminant la durée d'intervention du service commun d'instruction des ADS
2023-04-05	RESSOURCES HUMAINES	Avancements de grade : modification du tableau des effectifs
2023-04-06	TRAVAUX	Mandatement du SDEHG pour le diagnostic énergétique des bâtiments communaux
2023-04-07	FINANCES	Communication du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

**Le Maire,
Nicolas FEDOU**